

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE - SYNTHE</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 217

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public  
CDV - 2024

**AUTORISATION D' OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route,
  
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Considérant la demande présentée par la SARL SAUVAGE BATIMENT afin d'occuper temporairement le domaine public avec une nacelle lors des travaux de réparation de toiture du 31, rue du Collège à Gravelines.

**AUTORISE**

**Article 1 :** La réservation du stationnement à la SARL SAUVAGE BATIMENT face aux 31, rue du Collège à Gravelines.

**Sous réserve :**

- La pose des panneaux de signalisation incombe le demandeur,
- Que la sécurité des passants soit assurée,
- Que la protection des lieux avoisinants soit effective,

**Article 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable*

*Du 21 au 25 octobre 2024 inclus*

22 OCT. 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE : 22 OCT. 2024

